

Nos missions

- **Accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne**

Nos interventions ont lieu dans la classe et, si la notification l'indique, en dehors des temps de classe (pause méridienne). Nous pouvons aider aux actes essentiels de la vie (habillage, lever et coucher du jeune enfant lors de la sieste, aide à la prise de repas), favoriser sa mobilité ou encore aider à l'installation matérielle de l'élève au sein de la classe (aides techniques diverses...). Notre aide doit être pratique, rapide et discrète permettant à l'élève de trouver la disponibilité maximale pour sa participation aux activités de la classe.

- **Accompagner l'élève dans l'accès aux apprentissages**

Nous pouvons apporter une aide aux tâches scolaires lorsque l'élève en situation de handicap rencontre des difficultés pour réaliser les tâches demandées par les situations d'apprentissage.

- **Accompagner l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

Nous favorisons la participation et l'intégration de l'élève en situation de handicap aux activités prévues en développant sa mise en confiance et en sensibilisant son environnement au handicap. Nous contribuons à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux besoins de l'élève. Nous favorisons également la communication et les interactions entre l'élève et son environnement. Par notre aide, Nous permettons à l'élève de participer aux sorties de classes occasionnelles ou régulières.

Les 3 types d'aide humaine assurés par les AESH

L'accompagnant d'élève en situation de handicap notifié à titre individuel

L'AESH-i accompagne un élève en situation de handicap. L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'un élève qui requiert une attention soutenue et continue. La quotité horaire d'accompagnement est définie par la CDAPH.

L'accompagnant d'élève en situation de handicap notifié à titre mutualisé

L'AESH-m répond aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Il/elle accompagne plusieurs élèves en situation de handicap simultanément ou successivement. La quotité horaire d'accompagnement n'est pas définie par la CDAPH.

L'accompagnant d'élève en situation de handicap à titre collectif

Les AESH-co ont vocation à accompagner des élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). L'AESH-co participe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant coordonnateur de l'ULIS, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS. Il/elle accompagne les élèves de l'ULIS lors des temps d'inclusion dans les classes de l'établissement.